



COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2023 RIMBACH PRES MASEVAUX

Sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents : M. Michel DALLET, Maire, MM. Antoine GROSJEAN, Didier KESSLER, Benoît BINDLER, Adjoint, Mmes Angélique BEHRA et Denise ZUSSY, MM. Francis GRANKLATEN, Raphaël HANS et Fabrice DENECHAUD, conseillers.

Absents excusés : Mme Charline FLUHR et M. Frédéric WELKER.

Procurations : M. Frédéric WELKER à M. Francis GRANKLATEN
Mme Charline FLUHR à Mme Angélique BEHRA

Secrétaire de séance : Mme Angélique BEHRA

Date de convocation : 30 janvier 2023

Avant de commencer, M. le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le programme de travaux de la forêt 2023 en point 12. Tous les membres présents donnent leur accord.

POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – ÉCHANGE DE PARCELLES

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Roger MADENSPACHER souhaite procéder à un échange de parcelles entre lui et la commune.

M. le Maire propose de procéder à l'échange de terrains suivants :

- M. MADENSPACHER remettra à la commune la parcelle cadastrée N° 246 en section B d'une superficie de 14,55 ares
- La commune de Rimbach-près-Masevaux remettra à M. MADENSPACHER la parcelle cadastrée N°500 en section A s'une superficie de 15,10 ares.

Le Maire précise que cet échange de terrains se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de procéder à l'échange de terrains avec M. MADENSPACHER dans les conditions précisées ci-dessus ;
- PRÉCISE que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre ;
- CHARGE son Maire de réaliser le dossier et la procédure par l'établissement d'un acte administratif et de signer les documents nécessaires.

POINT 3 – RÉPARTITION TRÉSORERIE SIS

Le Maire rappelle que les quatre communes de SEWEN, DOLLEREN, OBERBRUCK et RIMBACH ont quitté le SIS avec effet au 1^{er} août 2022.

Lors de la réunion du conseil syndical du SIS en date du 24 novembre 2022, les modalités de répartition ont été arrêtées de la manière suivante :

- Trésorerie en compte au DGFIP au 24 novembre 2022		21 871,40 €
- Reprise des versements (charges salariales) prises en compte depuis le 1 ^{er} août :		11 954,91 €.
- Soit un total à répartir de :		<u>31 416,26 €</u>
- Reversement suivant les critères de contribution (taux de fonctionnement) à savoir :		
- Sickert	9,37 %	2 943,70 €
- Kirchberg	21,55 %	6 770,20 €
- Wegscheid	7,72 %	2 425,34 €
- Oberbruck	10,78 %	3 386,67 €
- Rimbach	18,40 %	5 780,59 €
- Dolleren	18,09 %	5 683,20 €
- Sewen	14,09 %	4 426,55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la répartition du solde de trésorerie en compte tel décidé par le Conseil syndical du SIS le 24 novembre 2022.

Charge le SGC de GUEBWILLER de procéder au versement des sommes auprès des communes de :

OBERBRUCK :	3 386,67 €
RIMBACH :	5 780,59 €
DOLLEREN :	5 683,20 €
SEWEN :	4 426,55 €

Déclare que les sommes relevant des communes de SICKERT, KIRCHBERG et WEGSCHEID soit 12 139,34 € restent dans la trésorerie du SIS.

POINT 4 – RÉPARTITION COÛT PROJET JOHANNESKOPF

M. le Maire explique que les travaux en ce qui concerne la desserte du Johanneskopf sont terminés. La facture a été réglée en totalité par la commune.

Et comme il est précisé à l'article 4 de la convention signée entre les différents propriétaires le 07/06/2021 modifiée par l'avenant du 31/01/2023 la commune va procéder à l'émission des avis des sommes à payer afin que les propriétaires concernés règlent leur quote-part à la commune de Rimbach-près-Masevaux selon le tableau ci-dessous :

	Total	Commune	GF Grubenwald	Pierre Scherrer	Indivision Schilling	J-F Horber
Quote-part validée le 25/02/2021	100%	21,84%	7,46%	0%	0%	70,70%
Coût prévisionnel des travaux HT en €	24878,01	5433,36	1855,90	0,00	0,00	17588,75
Subvention demandée à 80% en €	19902,41	4346,69	1484,72	0,00	0,00	14071,00
Coût réel des travaux HT en €	19152,00	4182,80	1428,74	0,00	0,00	13540,46
Subvention réellement perçue à 80% en €	15321,60	3346,24	1142,99	0,00	0,00	10832,37
Part d'autofinancement HT en €	3830,40	836,56	285,75	0,00	0,00	2708,09
TVA 20% en €	3830,40	836,56	285,75	0,00	0,00	2708,09
Solde à la charge des propriétaires TTC en €	7660,80	1673,12	571,50	0,00	0,00	5416,19

Après délibération, le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité des membres présents.
Ladite convention est annexée à la présente délibération ainsi qu'un avenant.

POINT 5 – BRIGADE VERTE : MOTION DE SOUTIEN

La Commune de Rimbach-près-Masevaux adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Rimbach-près-Masevaux réuni le 09/02/2023 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Rimbach-près-Masevaux souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Décision prise à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (dont 2 pouvoirs)

POINT 6 – INFORMATION SITUATION SCOLAIRE

M. le maire informe le Conseil municipal que la carte scolaire est en cours de réalisation pour la rentrée 2023-2024. Pour rappel, la commune de Dolleren n'a pas fermé de classe cette année mais a quitté le RPI.

Les communes de Rimbach et Oberbruck ont donc décidé d'établir une convention ensemble afin de pouvoir continuer à fonctionner correctement en incluant le transport scolaire.

Aujourd'hui, la commune de Dolleren se retrouve sous la coupe d'une fermeture de classe pour la rentrée 2023-2024 et souhaite rencontrer les communes de Rimbach et Oberbruck dans l'éventualité de se regrouper à 3 mettant la commune de Sewen à l'écart.

Mme l'inspectrice d'académie a appelé M. le maire de Rimbach afin de connaître son avis sur la possible de fermeture de classe à Dolleren et savoir si une entente entre les 4 communes pourrait avoir lieu. Sachant que les effectifs pour les communes de Rimbach, Oberbruck et Sewen sont corrects pour la rentrée prochaine et ne les mettent pas en danger d'une éventuelle fermeture de classe.

M. le maire précise alors que la commune de Dolleren étant à l'origine de la casse du RPI, il ne fera rien pour sauver la classe de Dolleren.

La commune de Sewen quant à elle, souhaite continuer à fonctionner seule avec ses 2 classes à 4 niveaux.

L'inspectrice académique a appelé les directrices d'écoles en leur indiquant les 3 options possibles en cas de fermeture de classe à Dolleren.

Option N°1 Oberbruck et Rimbach continuent de fonctionner ensemble

Option N° 2 Oberbruck, Rimbach et Dolleren arrivent à trouver un fonctionnement à 3

Option N° 3 les 4 communes se remettent à fonctionner comme avant la casse du RPI.

M. le maire de Rimbach est favorable à l'option N° 1 et souhaite continuer à fonctionner avec la commune d'Oberbruck en sachant que cette organisation semble convenir à tout le monde et surtout aux enfants qui ne circulent qu'entre Rimbach et Oberbruck.

L'ensemble du Conseil municipal donne son avis sur la situation et les propositions pour la rentrée prochaine.

« Pourquoi changer un fonctionnement qui roule ? »

Une réunion sera organisée avec l'ensemble des parents d'élèves de Rimbach et Oberbruck afin de les informer de la situation, de savoir s'ils sont satisfaits ou non du système actuel et de leur demander leur avis sur un possible changement d'organisation à la rentrée 2023-2024.

POINT 7 – RUE SAINT NICOLAS

Un des conseillers fait remonter des plaintes de riverains de la rue Saint Nicolas car ils ont lu dans le bulletin municipal de décembre 2022 qu'un poteau allait être mis en place dans cette rue afin d'en limiter l'accès et dans un but purement sécuritaire.

Il existe déjà des panneaux dans cette rue en place depuis plus de 10 ans et qui interdisent la montée sauf pour les quelques riverains directs.

Afin de limiter les plaintes et d'intégrer l'avis de la population, un sondage sera fait pour les riverains de la rue Saint Nicolas à savoir s'ils sont favorables ou non à la fermeture de cette rue en limitant l'accès à quelques riverains. Et concernant la circulation aux vélos, si un poteau limite l'accès, les vélos se verront autorisés à emprunter la rue.

POINT 8 – TRAVAUX

Rue des Sapins :

L'éclairage public est en cours de réparation. Le seul morceau qui n'a pas été enfoui pose soucis. Le problème sera réglé la semaine prochaine.

Réfection mur église :

Un devis a été réalisé pour la réfection du mur de l'église. La commune est dans l'attente de conseils ainsi que de devis quant à son accessibilité.

Fauchage/ défrichage au-dessus de la mairie/école/foyer :

Un devis a été réalisé par l'entreprise CKPS à Masevaux-Niederbruck à hauteur de 500€ pour 4h de travail.

POINT 9 – COMPTE-RENDU RÉUNIONS

Réunion des Maires avec l'Association des Maires du Haut-Rhin

400 personnes se sont déplacées.

La réunion était principalement orientée sur la hausse des énergies et des aides dont les communes disposent afin de limiter la hausse du prix des énergies. Une demande doit être faite à notre fournisseur d'énergie afin d'être certain de bénéficier du bouclier tarifaire à long terme.

Il sera proposé au Conseil de Fabrique de Rimbach, de prendre à au nom de la commune le contrat EDF car il ne bénéficie pas du bouclier tarifaire alors que la commune oui. La commune demandera par la suite le remboursement des factures EDF au Conseil de fabrique.

Il a été évoqué également lors de cette réunion des possibles subventions aux associations comme l'opération « 5 000 terrains de sport » afin que chacun puisse accéder à une pratique sportive.

Rencontre avec M. BELTZUNG, conseiller CEA :

M. le maire a rencontré M. Maxime BELTZUNG, conseiller d'Alsace afin de connaître les subventions auxquelles peut prétendre la commune pour la réfection du mur de l'église.

M. BELTZUNG nous informe que la commune peut demander des subventions pour 3 projets dans le cadre du Fonds Communal Alsace. Les devis sont à envoyer à la Collectivité Européenne d'Alsace qui les passe en commission.

Réfection route départementale :

La route départementale menant jusqu'à Rimbach sera refaite courant de l'été 2023.

Barrières de dégel :

Les barrières de dégel ont été mises en place afin de protéger nos chemins ruraux. Le Département qui coupe beaucoup de bois dernièrement s'engage à remettre en état le chemin du Riesenwald qui avait déjà bénéficié l'année dernière d'une remise en état par la commune.

Bûcherons Communauté de Communes :

Il n'existera plus de bûcherons inter-communaux car la loi impose qu'ils soient 3 à couper du bois alors qu'ils ne sont que 2 actuellement. M. le maire précise tout de même qu'ils auraient pu faire du nettoyage à 2.

POINT 10 – DOCUMENTS D'URBANISME

Certificats d'urbanisme

Me BAZAINE (Section A Parc 398, F0001)

Instruit

Déclarations préalables

Mme JENN Sandrine, 1 rue Eichberg (Enrochement réalisation assainissement F0017)

Instruit

POINT 11 – FACTURES

POINT 12 - FORET : PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX 2023 :

M. le maire présente le programme des travaux d'exploitation 2023 :

Les recettes brutes prévisibles s'élèvent à 33 840 €, déductions faites de

- Dépenses d'abattage :	11 790 €
- Dépenses de débardage :	6 180 €
- Honoraires :	2 600 €

A rajouter : les prévisions de coupes en vente sur pied :
5 000 €

Bilan net prévisionnel : **18 270 €**

Travaux d'accueil du public :	1 130 €
Travaux de maintenance parcellaire :	1 200 €
Travaux protection contre les dégâts de gibier :	1 220 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents :

- les programmes de travaux d'exploitation et patrimoniaux tels que présentés.

POINT 13 – DIVERS

Tour de table :

M. le maire explique M. BEHRA Hubert de Wittenheim souhaite vendre une parcelle de terrain à la commune. Il s'agit de la parcelle N° 94 en section 07 d'une superficie de 29,33 ares. La commune a proposé de l'acheter au prix de 1 000€.
L'ensemble des membres présents approuve cet achat.

Un des conseillers demande si la mairie reçoit les rapports de l'entretien d chauffage à l'église car le Conseil de fabrique ne les reçoit jamais. La mairie ne reçoit rien concernant l'église.

Les Résidents de l'EPAHD de Masevaux qui ont reçu la visite d'une délégation du Conseil municipal sont très contents et remercient l'ensemble du Conseil pour cette attention.

Il est à noter qu'à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus de déchèterie mobile à Rimbach, la déchèterie la plus proche se trouvera à Lauw. Afin de pallier à cette décision, les 4 communes (Rimbach, Oberbruck, Dolleren et Sewen) pourraient faire une concertation afin de proposer la venue de la déchèterie au moins une fois dans le mois dans un des 4 villages.

Le SMICTOM annonce plus de passages afin de vider les bornes à bio déchets car le dispositif est très sollicité malgré quelques dysfonctionnements par moment.

Certains habitants du village demandent s'il est possible d'avoir des sacs Krafts. A voir avec le SMICTOM car la commune n'en dispose pas.

Mme Angélique BEHRA est désignée référente climat dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller qui consiste à réaliser un diagnostic local de santé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 22h15.

Le Maire,

Michel DALLET